République Française
Département des Pyrénées-Orientales

Accusé de réception en préfecture
066-216600882-20261001-2026-60-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation :
17/06/2026

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FABRESSE, Maire.

Étaient présents :, Mmes Mrs PÉGOURIÉ Christiane, STORCH Jacques, GILI Valérie, MESA Michaël, HAUTEFAYE France, MONTANOLA Galdric, VILARDELL Jean-Pierre, TECHENE Catherine, **Adjoints,** Mmes Mrs WATTEAU Jean-Luc, MAIZ Marie-Ange, VILANOVA Philippe, SANCHEZ Dominique, BLANCH Michelle, PEREZ Laure, LISCIO Olivier, CARDON Didier, LABARTHE Agnès, FRANCH Tristan, BOUSCAIL Anne-Marie, SOTO Yannick, AYMERICH Claude, LOPEZ Raphaël, BOUSSELET Angélique, PAGÈS Caroline, Xavier BERAGUAS **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : PULI Emmanuelle (pouvoir à Alain FABRESSE), et MARGALET Alain (pouvoir à PAGÈS Caroline)

Absents excusés : CROUILLES Gaborit Emilie

MONTANOLA Galdric a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-60 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE CINEMATOGRAPHIQUE SUR LA COMMUNE D'ILLE-SUR-TET

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et aux conventions conclues par la commune ;

VU le projet de convention de partenariat entre la commune d'Ille-sur-Têt et Monsieur LAPORTA, entrepreneur de spectacles cinématographiques ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'Ille-sur-Têt de contribuer au maintien et au développement de l'activité cinématographique sur son territoire ;

CONSIDERANT que ce partenariat permet de proposer des séances cinématographiques complémentaires aux séances habituellement programmées par l'exploitant, notamment à destination des publics scolaires, des associations, des personnes âgées et des résidents d'EHPAD ;

CONSIDERANT que Monsieur Michel LAPORTA s'engage à assurer l'exploitation des séances cinématographiques, notamment la programmation et les projections, ainsi qu'à fournir l'intégralité du matériel nécessaire aux projections ;

CONSIDERANT que Monsieur Michel LAPORTA s'engage également à proposer un minimum de dix-huit séances cinématographiques grand public par an et à développer la promotion de son activité ;

CONSIDERANT que la commune souhaite financer dix séances par an, au tarif de **1 071,43 € par séance**, soit un montant prévisionnel maximal de **15 000 € par an**, sous réserve de la réalisation effective des séances ;

CONSIDERANT que les séances financées par la commune seront organisées au sein du cinéma **Le REX** et pourront notamment être destinées aux spectacles scolaires de fin d'année et aux associations locales ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600882-20261001-2026-60-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

CONSIDERANT que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure entre la commune d'Ille-sur-Têt et Monsieur Michel LAPORTA, entrepreneur de spectacles cinématographiques, relative au maintien et au développement de l'activité cinématographique sur la commune.

APPROUVE la participation financière de la commune à hauteur de **1 071,43 € par séance**, dans la limite de **14 séances par an**, soit un montant maximal de **15 000 € par an**, sous réserve de la réalisation effective des prestations prévues par la convention.

PRECISE que les séances financées par la commune seront notamment destinées aux publics scolaires, aux associations, aux personnes âgées, aux résidents d'EHPAD et, plus généralement, aux publics définis en concertation avec la collectivité, afin de compléter l'offre cinématographique existante.

APPROUVE la mise à disposition par l'exploitant de l'ensemble du matériel nécessaire à la projection des films et de préciser que celui-ci demeure responsable de l'exploitation cinématographique ainsi que des déclarations et obligations qui lui incombent au titre de la réglementation en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

PREVOIT que les crédits nécessaires au règlement des prestations seront inscrits au budget communal correspondant.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle pourra être interrompue en cas de force majeure ou d'interruption prolongée de l'exploitation. La commune pourra également mettre fin à la convention en cas de non-respect par l'exploitant de ses engagements contractuels, dans les conditions prévues par la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessous.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 24 Septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE D'ILLE-SUR-TÊT ★ PYRÉNÉES-ORIENTALES ★

Alain FABRESSE

Accusé de réception en préfecture
066-216600882-20261001-2026-60-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

CONVENTION CINEMATOGRAPHIQUE

Entre les soussignés

Monsieur Michel LAPORTA, entrepreneur de spectacle cinématographique
Demeurant à Toulouges, Pyrénées-Orientales (66 350) 14, avenue Père Pinya,
numéro de SIRET : 309081545 00068.

D'une part,

Et

La commune d'Ille sur Tet, représentée par Monsieur Alain FABRESSE, agissant pour le compte de ladite commune en qualité de Maire
Adresse : 107 bis avenue Pasteur – 66 130 Ille Sur Tet

D'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

OBJET DE LA CONVENTION :

Partenariat pour le maintien et le développement de l'activité cinématographique sur la commune d'Ille sur Tet.
Une convention de partenariat concernant la projection de séances de cinéma est établie entre la société de M. Laporta et la commune d'Ille sur Tet.

ARTICLE 1 : OBLIGATION DES DEUX PARTIES

M. Laporta a l'entière responsabilité de l'exploitation pour les séances de spectacle cinématographique (programmation, projections financées par la commune d'Ille sur Tet).
Cette programmation s'inscrit dans un calendrier d'activités prévues en plus des séances déjà programmées par M. Laporta en cours d'année. Ce dernier s'engage cependant, de son côté, à proposer 14 séances par an, et à développer la promotion de ses activités (par exemple : réseaux sociaux, sites Internet spécifiques, affichage dans la ville sur les panneaux dédiés aux associations et activités sur la commune, etc.).
Les séances proposées à la commune seront au choix de la collectivité, mais les films pourront être ceux du box-office, donc récent.
Pour ne pas « concurrencer » les films proposés directement par l'exploitant, les séances communales seront destinées à un public particulier : scolaires, associations 3e âge, EHPAD, etc.

Conditions tarifaires : 1071,43 euros la séance, au sein du REX.

ARTICLE 2 :

La commune s'engage à financer ce projet à hauteur de 14 séances par an : 4 pour les spectacles scolaires de fin d'année, et 10 pour du tout public. Chaque séance entraînera un paiement tel que prévu à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 :

Le matériel de projection sera intégralement fourni par l'exploitant.

ARTICLE 4 :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'exploitant fera ses affaires de toutes déclarations imposées par la législation.

Accusé de réception en préfecture
066-216600882-20261001-2026-60-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

ARTICLE 5 :

Si pour une raison inattendue l'exploitation devait être interrompue pendant une longue durée ou pour des raisons de force majeure, cette convention deviendrait caduque.
De même, la commune pourra rompre la convention si l'exploitant ne remplit pas ses engagements.

ARTICLE 6 :

Le contrat est consenti pour une durée d'un an à compter du jour de la signature de la convention entre les deux parties.

ARTICLE 7 :

La présente convention peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux, la juridiction compétente étant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Ille sur Tet, en deux exemplaires originaux

Le 25/09/2026

M. LAPORTA

Le Maire
Alain FABRESSE